Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203129-20260402-2026_04_07-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
COMMUNE DE SAINT-MADEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MADEN

SÉANCE DU 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur COULOMBEL Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation : 26 mars 2026

PRÉSENTS : COULOMBEL Sylvain, BRIONNE Noëlle, CHENU François, DOUCET Emilie, BROSSE Hubert, REHEL Elodie, LECHEVESTRIER Yves-Marie, ROBERT Emilie, VERDON Laure, FAUCON Patrick

ABSENT EXCUSÉ : LECHEVESTRIER Manuel

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie ROBERT

HEURE DE SÉANCE : 19H10

DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE – Délibération n°2026-04-07

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2026, de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux de la taxe foncière bâti (taux actuel 38.99%), de la taxe foncière non bâti (taux actuel 55.77%) et de la taxe d'habitation figé (taux actuel 9.69%).

Les taux réels pour 2026 sont les suivants :
Taxe foncière (bâti) : 38.99%
Taxe foncière (non bâti) : 55.77%
Taxe habitation figé (TH) : 9.69%

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition définie ci-dessus et n'augmente pas les taux de 2025.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Sylvain COULOMBEL

la secrétaire de séance
Emilie ROBERT